

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17143377

Déposé / Reçu le

02 OCT. 2017

au greffe du tribunal de commerce

Greffier

N° d'entreprise : 0643.518.883

Dénomination

(en entier) : **BB PARTNERS**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Louise 304 bte 6.3
1050 Bruxelles**Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Frederic CONVENT, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 20 septembre 2017, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL « BB PARTNERS » à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 304 boîte 6.3 a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**A. Augmentation de capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de quatre-vingts mille euros (€ 80.000,00), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à nonante-huit mille six cents euros (€ 98.600,00) par incorporation au capital d'une somme de quatre-vingts mille euros (€ 80.000,00), prélevée sur les bénéfices reportés de la société tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 juin 2017

B. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à nonante-huit mille six cents euros (€ 98.600,00) est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution**A. Augmentation du capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille quatre cents euros (€ 1.400,00), pour le porter de nonante-huit mille six cents euros (€ 98.600,00) à cent mille euros (€ 100.000,00) par apport en espèces, sans création de parts sociales nouvelles et d'augmenter le pair comptable de chacune des parts sociales existantes au prorata de l'augmentation de capital.

B. Intervention - souscription - libération ;

A l'instant, interviennent tous les associés, comparants aux présentes, informés de ce qui précède et de la situation de la société, qui déclarent souscrire ensemble la totalité de l'augmentation de capital, chacun au prorata de ce qu'il possède déjà, et de la libérer intégralement.

A l'appui de cette déclaration, les comparants produisent au notaire soussigné, en conformité aux dispositions légales en la matière, une attestation du dépôt préalable du montant libéré, soit mille quatre cents euros (€ 1.400,00) en un compte spécial ouvert au nom de la présente société auprès de la banque KBC

Cette attestation datée du 19 septembre 2017 sera conservée par Nous, Notaire.

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à cent mille euros (€ 100.000,00) et est représentée par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution**Modification de l'article 5 statuts**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réervé
au
Moniteur
belge



Suite aux augmentations de capital intervenues ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au capital comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (€ 100.000,00), divisé en cent (100) parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Frederic CONVENT

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »